

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 23 octobre 2018

à 20h00

COMPTE-RENDU

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018

II – Dossiers pour délibérations

1. PLUi-H : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 mars 2016, la Communauté de communes a prescrit sur son périmètre l'élaboration de son PLUi et définit les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de collaboration avec les communes concernées.

Monsieur le Maire précise que le 1^{er} semestre 2018 a été consacré aux réflexions sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), en y associant les partenaires et forces vives du territoire :

- Ateliers thématiques associant les conseillers communautaires et communaux : Habitat, Cycle de l'eau, Economie, Culture et Tourisme en février/mars
- Forum des élus le 29 mars
- Séminaire des acteurs locaux le 5 avril
- Présentation lors de l'Assemblée annuelle des élus communaux du 11 juin
- Présentation aux Personnes Publiques Associées le 21 juin

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été soumises au débat du conseil communautaire du 23 juillet 2018. Il convient maintenant que chaque conseil municipal puisse débattre de ce projet.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui s'articule autour de 3 axes :

AXE 1 : Conforter l'équilibre du territoire entre ruralités vivantes et pôles urbains moteurs ;

AXE 2 : Une diversification de la production de logements : une réponse pour un développement équilibré du territoire ;

AXE 3 : Une dynamique économique qui s'appuie sur les fondamentaux de l'économie Vie et Boulogne.

Après cet exposé, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert sur les orientations générales du PADD annexé à la délibération avec les cartes communales d'intention.

2. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 septembre 2018

Monsieur le Maire rappelle que sur propositions concordantes du Conseil Communautaire et des communes membres, Monsieur le Préfet a approuvé le 13 octobre 2017 (arrêté n° 2017-DRCTAJ/3-663) la modification des statuts de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2018, prévoient :

- 1) Le transfert de la gestion des piscines du Poiré Sur Vie et d'Aizenay à la Communauté de communes Vie et Boulogne ;
- 2) La restitution du Foyer des Jeunes de Palluau à la seule commune de Saint Etienne du Bois.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 5 septembre 2018 pour procéder à l'évaluation des charges transférées.

Le rapport de la CLECT doit ensuite être remis au conseil communautaire et aux conseils municipaux intéressés qui disposent d'un délai de 3 mois pour l'approuver dans les conditions de droit commun ou selon une procédure dérogatoire.

Monsieur le Maire précise que le rapport de la CLECT a été approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire du 17 septembre dernier et propose par conséquent au Conseil municipal d'approuver ce rapport joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport joint.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

3. Fixation du montant de l'attribution de compensation définitive de la commune d'Aizenay pour l'année 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions figurant au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver dans le cadre de la procédure de révision libre prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation définitive de la Commune d'Aizenay comme suit :

- ✓ Montant de l'attribution de compensation au 1^{er} janvier 2017 = 1 715 552,00 euros
- ✓ Charges nettes transférées à la Communauté de Communes Vie et Boulogne = 90 100,00 euros
- ✓ Montant de l'attribution de compensation au 1^{er} janvier 2018 = 1 625 452,00 euros

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

4. Communauté de Communes Vie et Boulogne - Demande de fonds de concours 2018

Monsieur le Maire expose que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs Communes membres afin de financer un équipement.

Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé des travaux de réhabilitation et d'équipements du Pôle culturel, avec la création de deux salles de cinéma, d'une salle d'animation pour la médiathèque et d'une ludothèque.

Monsieur le Maire précise que cet équipement peut bénéficier d'un fonds de concours.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a alloué un fonds de concours 2018 de **312 100 euros** à la Commune d'Aizenay selon les modalités d'attribution suivante :

- une 1ère enveloppe fonds de concours « droit commun » d'un montant de 222 000 euros ;
- une 2ème enveloppe de fonds de concours « exceptionnel » pour compenser la baisse de l'attribution de compensation, soit 90 100 €, correspondant aux 100% de la minoration de l'attribution de compensation.

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une subvention d'équipement de 312 100 € auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

5. Spectacle « Chocolat Concert » 2019 - Fixation des tarifs

Madame Françoise MORNET informe l'assemblée qu'un « Chocolat Concert » organisé par la Ville d'Aizenay va avoir lieu le dimanche 17 février 2019 à la salle les Quatre Rondes. La dégustation de chocolat sera accompagnée d'un concert.

Il est proposé de fixer le tarif par personne comme suit :

- 8 euros de 0 à 14 ans,
- 14 euros à partir de 15 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

6. Fixation de la Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution de gaz (ROPDP) 2018 - MODIFIEE

Monsieur le Maire informe que par courrier du 20 septembre 2018, GRDF a fait part à la commune que le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communiqué par courrier du 7 août 2018 est erroné. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

- Dit que le montant est de 127 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

7. Approbation du règlement intérieur du cinéma cin'étoile

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel - Espace Villeneuve, il est nécessaire d'approuver le règlement intérieur du cinéma cin'étoile, dont un projet a été remis par le délégataire CINÉ AIZENAY.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

8. Conventions pour l'intervention en milieu scolaire des deux Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la Communauté de communes Vie et Boulogne

Monsieur le Maire rappelle que consécutivement au transfert des piscines du territoire de Vie et Boulogne, les deux agents de la piscine d'Aizenay ont intégré les effectifs de la Communauté de communes Vie et Boulogne depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ces agents assurent, en complément de leurs missions à la piscine, des missions secondaires dans le cadre de l'animation de séances d'Education Physique et Sportive proposées annuellement par la Commune aux écoles publiques et privées du 1er janvier à début avril et de début novembre au 31 décembre pour un volume total d'environ 461 heures annuelles par agent au profit de la Commune.

Dans le cadre de ce quota annuel, ces deux éducateurs peuvent également intervenir pour mener des activités sportives organisées par la Commune (exemples : accueil loisirs, Antenne Jeunesse...).

Pour les écoles publiques et privées, les partenariats prévoyant des interventions régulières en milieu scolaire, se doivent d'être formalisés dans le cadre d'une convention qui lie les services de l'éducation nationale à la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés. Cette convention constitue le support juridique du partenariat et en définit les objectifs, les obligations de chaque partie, les éléments du projet d'école dans le cadre duquel s'inscrivent les interventions ainsi que les modalités d'intervention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

9. Exonération de la taxe d'aménagement pour l'extension et la rénovation de la résidence Charles Marguerite

Monsieur Christophe GUILLET présente à l'assemblée le projet de rénovation et d'extension de la résidence Charles Marguerite. Un permis de construire référencé PC 085 003 18 V0088 a été déposé le 21 septembre 2018. Il rappelle que le Conseil municipal peut renoncer à percevoir la Taxe d'Aménagement en tout ou partie sur les constructions édifiées pour leur compte ou à titre de prestations de service par les Organismes d'H.L.M.

Monsieur Christophe GUILLET propose au Conseil Municipal d'exonérer de la taxe d'aménagement ce projet d'extension et de rénovation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

10. Lotissement « BOISSERIE » rue du Levant – Approbation de la convention de transfert des voies et des équipements communs et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente à l'assemblée le permis d'aménager déposé par Monsieur Henri BOISSERIE (création de 4 lots d'une superficie de 3 561 m²) et la demande de convention de transfert des voies et équipements communs du lotissement à usage principal d'habitation, Lotissement BOISSERIE rue du Levant.

Il est précisé que :

- avant la remise des équipements à la commune, le maître d'ouvrage devra lui remettre les plans de récolement des ouvrages exécutés ainsi que les documents photographiques et vidéo après contrôle technique par caméra du réseau d'eaux usées. Les passages caméra seront à la charge du maître d'ouvrage qui les fournira par la suite à la Mairie d'Aizenay en version papier et en version numérique au format DWG (modifiable).
- le contrôle des raccordements des constructions aux réseaux EU et EP seront réalisés par l'aménageur avec le concessionnaire de son choix.
- concernant les travaux de voirie un essai de plaque devra être réalisé par le maître d'ouvrage.

Le service technique procédera à la vérification sur site de cette opération et donnera son avis à la commission urbanisme qui validera et soumettra le dossier au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

11. Rue Ferry Wilczek – Procédure de déclassement d'une partie du domaine public communal

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que Vendée Habitat souhaite réaliser une opération de construction de locaux pour des permanences médico-sociales et de logements pour les professionnels de santé remplaçants rue Ferry Wilczek (parcelles cadastrée n° 32, 34, 35, 36).

Dans le cadre de sa politique de développement des services à la personne sur son territoire, la Ville d'Aizenay a décidé de réaliser une opération de construction de locaux en vue d'accueillir des permanences médico-sociales et 1 logement T4 à destination des professionnels de santé, situés sur une parcelle à proximité immédiate de l'opération de Vendée Habitat.

A cet effet, la Commune d'Aizenay avait acquis des terrains permettant d'accueillir ces constructions, proche de l'actuelle maison de santé pluri-professionnelle. Une partie du projet est situé sur le domaine public communal composé d'un parking et d'un espace vert.

Il convient de lancer la procédure d'enquête publique visant à déclasser une partie du domaine public communal. Après cette enquête, la portion du domaine public communal fera l'objet d'une aliénation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer la procédure d'enquête publique.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

12. Echange de la parcelle BC 520 (Clos Sainte-Marie) entre les copropriétaires dont la commune d'Aizenay et Vendée MD

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que Vendée MD a déposé un permis d'aménager référencé PA 085 003 18 V02 autorisé en date du 11 juin 2018. Ce projet a pour vocation d'offrir deux terrains viabilisés. Il s'agit aujourd'hui de régulariser l'assiette foncière du projet et procéder à l'échange de la parcelle cadastrée BC 520 d'une superficie de 77 m² appartenant aux copropriétaires du Clos Sainte Marie, dont la commune d'Aizenay, et la parcelle BC 521 d'une superficie de 106 m² appartenant à Vendée MD.

Lors du descriptif de division en volume initial reçu par Maître BULTEAU le 30 octobre 2015, il a été créé deux volumes sur la parcelle cadastrée BC 503, divisée depuis en BC 519 et BC 520.

Dans un premier temps, il y a lieu de modifier ce descriptif de division en deux volumes par :

- La division du volume 1 et la création des volumes 3 et 4 ;
- La réduction de l'assiette de la division en volumes par la suppression du volume 4.

Suite à la suppression du volume 4, l'assiette de division en volumes porte désormais sur la parcelle cadastrée section BC n°519.

Dans un second temps, il est nécessaire d'échanger la parcelle cadastrée section BC n° 520 d'une superficie de 77 m² propriété des copropriétaires dont la commune d'Aizenay et la parcelle cadastrée section BC n° 521 d'une superficie de 106 m² propriété de Vendée MD. Il est proposé que cet échange se fasse sans soulte et que les frais d'acte soient à la charge de Vendée MD.

Dans un dernier temps, il y a lieu de modifier le descriptif de division en volume portant sur l'agrandissement de l'assiette de division en volume par la création du volume 5. L'assiette de la division en volume porte désormais sur les parcelles cadastrées section BC n°519 et 521.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

13. Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour le marché de nettoyage des salles communales avec fourniture de consommables - Approbation de la convention constitutive du groupement et autorisation de signature

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché de prestations de nettoyage des salles communales avec fourniture de consommables est arrivé à échéance le 30 septembre 2018.

Il est proposé de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre le CCAS et la Ville d'Aizenay, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de nettoyage des salles communales avec fourniture de consommables, pour le compte des membres du groupement.

L'objectif poursuivi est de rationaliser la commande publique en matière de prestations de nettoyage des salles communales avec fournitures de consommables en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

14. Marché de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel - Avenants aux lots n° 5, 10, 11 et 12 - Autorisation de signature

Madame Françoise MORNET informe le Conseil Municipal que dans le cadre des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel, passés selon une procédure adaptée pour un montant total global (lots n°1 à 15) de 1 835 208,67 € HT, soit 2 202 250,40 € TTC, il y a lieu de signer des avenants afin de prendre en compte des travaux en moins-value et plus-value.

Il est donc proposé d'adopter ces avenants comme suit :

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Montant avenants n°1 et 2 € HT	Avenant n°3 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
5 - Menuiseries extérieures	LEB MENUISERIES 85200 FONTENAY LE COMTE	92 251,92	- 8 808,48	+ 5 055,29	88 498,73	106 198,48
% d'écart introduit par l'avenant n°3 : + 5,47% soit un cumul pour les avenants n°1 à 3 de - 4,07%						
Objet de l'avenant n°3 :						
- Changement du système de fermeture par barre anti-panique sur issue de secours. - La suppression de la prestation « Réalisation d'une main courante en acier laqué » a fait l'objet d'une moins-value dans l'avenant n°1. Cette moins-value a été ajoutée par erreur dans l'avenant n°2 et a donc été prise en compte deux fois. Il convient donc de rectifier cette erreur en ajoutant le montant de cette prestation dans le présent avenant.						

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Montant avenant n°1 € HT	Avenant n°2 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
10 - Revêtements de sols collés	ABC REVÊTEMENTS 85000 MOUILLERON LE CAPTIF	26 592,00	- 3 551,11	+ 844,53	23 885,42	28 662,50
% d'écart introduit par l'avenant n°2 : + 3,18% soit un cumul pour les avenants n°1 et 2 de -10,18%						
Objet de l'avenant n°2 : Suite à la demande de la commission de sécurité, mise en œuvre de revêtement textile sur les murs de liaison entre la salle et la scène.						

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Montant avenant n°1 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
11 - Peinture et revêtements muraux	RICHARD ET GOURAUD 85160 ST JEAN DE MONTS	32 000,00	+ 610,69	32 610,69	39 132,83
% d'écart introduit par l'avenant n°1 : + 1,91%					
Objet de l'avenant n°1 : Mise en peinture complémentaire demandée par le Maître d'Ouvrage.					

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Montants avenants n°1 à 5 € HT	Avenant n°6 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
12 - Électricité	TURQUAND 85170 LE POIRÉ SUR VIE	228 433,37	+ 13 266,36	+ 4 359,45	246 059,18	295 271,02
% d'écart introduit par l'avenant n°6 : +1,91% soit un cumul pour les avenants n°1 à 6 de : + 7,72%						
Objet de l'avenant n°6 : - Alimentation des écrans d'information du cinéma. - Modifications électriques dans la grande salle de cinéma, l'entrée, la salle d'animation et le local de rangement du bar.						

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

15. Modification tableau des effectifs – Filière administrative – Création d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur Serge ADELÉE informe le Conseil Municipal que le service missions temporaires du Centre de gestion de la Vendée met à disposition un agent au service accueil/état civil de la commune depuis plusieurs mois. Il a été décidé d'intégrer cet agent aux effectifs communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2018 de la façon suivante :

CADRE D'EMPLOI ET GRADE	SUPPRESSION	CRÉATION
Adjoint administratif		1 poste à 35/35 ^{ème}

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 octobre 2018 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

16. Modification tableau des effectifs – Évolution de la durée hebdomadaire d'un emploi relevant de la filière animation

Monsieur Serge ADELÉE informe le Conseil Municipal que dans la continuité de la réorganisation du service enfance et jeunesse, un agent s'est vu confier une nouvelle mission au restaurant municipal, en lieu et place d'un agent qui exerçait précédemment ces fonctions. Il est donc nécessaire de faire évoluer le temps de travail de cet agent et de l'intégrer dans la filière animation.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le temps de travail et le grade au tableau des effectifs à compter du 1er novembre 2018 de la façon suivante :

CADRE D'EMPLOI ET GRADE	SUPPRESSION	CRÉATION
Adjoint animation	1 poste 20/35 ^{ème}	1 poste à 25.5/35 ^{ème}

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 octobre 2018,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

Séance levée à 21h48

Vu pour être affiché conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Aizenay le 24 octobre 2018

Le Maire,
Franck ROY